

Délégation de signature de la Directrice de la Direction de l'Orientation, des Stages et de l'Insertion Professionnelle (DOSIP)

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Éducation et en particulier les articles L712-2, 713-3 et L781-1 à L781-3 ;
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- Vu le décret 2012-246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les statuts de l'Université des Antilles approuvés par le Conseil d'administration du 23 juin 2016 ;
- Vu les statuts de la Direction de l'Orientation des Stages et de l'Insertion Professionnelle (DOSIP) ;
- Vu la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;
- Vu l'arrêté n°2019-844 portant nomination de Madame Laura Line CASSIN en qualité de Directrice de la Direction de l'Orientation des Stages et de l'Insertion Professionnelle (DOSIP) ;

Décide

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Madame Laura CASSIN**, Directrice de la Direction de l'Orientation des Stages et de l'Insertion Professionnelle (DOSIP) à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, ordonnateur principal les actes suivants :

En matière financière dans la limite du plafond de 10 000 euros par opération et de la disponibilité des crédits, les actes comptabilisés au sein de l'UB 914 SCUJO-IP :

- la validation des engagements juridiques (les bons de commandes conformément au RIAP de l'établissement),
- les constatations et les certifications du service fait (attributions en propre du R.A.F),
- les certificats administratifs pouvant servir à titre exceptionnel de justificatif de dépenses,
- la validation des demandes de paiement

En matière de gestion des personnels affectés au service :

- les procès-verbaux d'installation,
- les ordres de missions et autorisations d'absence, excepté ceux de la Directrice de la DOSIP.

En matière contractuelle :

- les conventions de stage en vertu desquelles le service accueille des stagiaires,
- les conventions de stage non obligatoires proposées par les étudiants de l'UA

En matière de scolarité :

- les attestations relatives au passeport mobilité

En matière de sécurité des locaux du service :

- les notes de service informant des mesures préventives de sûreté prises en cas d'urgence
- le registre de sécurité dédié au service

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laura CASSIN, délégation est donnée au responsable administratif de la DOSIP, Monsieur Frédéric GERARDIN, qui rendra compte à la directrice de la DOSIP.

Article 3

La présente décision prend effet à compter **19 juillet 2019** et prend fin au plus tard au terme du mandat du Président de l'Université des Antilles.

Elle est affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

Elle est enregistrée au recueil des arrêtés tenu aux services centraux, et transmise à Monsieur le Recteur de l'Académie de la Guadeloupe, Chancelier des Universités.

Article 4

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 12 juillet 2019

Le Président de l'UA

Le délégant

Pr Eustase JANKY

